

Compte-rendu des délibérations du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2017 à 20 heures

MD/SM

Convocation du Conseil Communautaire, en séance publique, pour le jeudi 16 mars 2017 à 20 heures.
Convocation affichée le 10 mars 2017.

Le compte-rendu de séance a été affiché le 23 mars 2017.



ORDRE DU JOUR

- Point 1. Approbation du procès-verbal du conseil du 22 février 2017
- Point 2. Approbation de l'ordre du jour
- Point 3. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
- Point 4. Délibération 2017-78. Débat d'orientation budgétaire
- Point 5. Délibération 2017-79. Suppression poste CAE – Entretien des espaces verts
- Point 6. Délibération 2017-80. Création poste CAE – Facturation ordures ménagères
- Point 7. Délibération 2017-81. Suppression / Création poste - Service RAM
- Point 8. Délibération 2017-82. Suppression / Création poste – Agent d'accueil
- Point 9. Délibération 2017-83. Validation du tableau des effectifs
- Point 10. Délibération 2017-84. Remboursement des frais de déplacement
- Point 11. Délibération 2017-85. Création d'une régie de recettes – Aire d'accueil des gens du voyage
- Point 12. Délibération 2017-86. Fixation des tarifs - Aire d'accueil des gens du voyage
- Point 13. Délibération 2017-87. Règlement intérieur – Aire d'accueil des gens du voyage
- Point 14. Délibération 2017-88. Facturation des ouvrages abimés ou non restitués à la médiathèque intercommunale
- Point 15. Délibération 2017-89. Rattachement de la CCHV au PETR de Remiremont et de ses vallées
- Point 16. Délibération 2017-90. Désignation des représentants de la CCHV au PETR de Remiremont et de ses vallées et au GAL
- Point 17. Délibération 2017-91. Navette des Crêtes
- Point 18. Délibération 2017-92. Vente de parcelles AL382 et AL478 à l'entreprise LK France-Cornimont
- Point 19. Délibération 2017-93. Restitution des compétences périscolaire et extrascolaire
- Point 20. Délibération 2017-94. Subvention au budget annexe Relais des Bûcherons
- Point 21. Délibération 2017-95. Admission en créances éteintes de recettes irrécouvrables
- Point 22. Délibération 2017-96. Maintien de l'Hôpital de Remiremont
- Point 23. Informations et questions diverses

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Lac à GERARDMER, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Conformément à l'Article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance était publique.

Etaient présents :

- Didier HOUOT, Président,
- Gérard CLEMENT, Stanislas HUMBERT, Anicet JACQUEMIN, Elisabeth KLIPFEL, Patrick LAGARDE, Dominique LEROY, Gérard LETUPPE, Jérôme MATHIEU, Bernard TOUSSAINT, vice-Présidents,

Communauté de Communes des Hautes Vosges
Compte-rendu des délibérations du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2017

- Hubert ARNOULD, Pascal BEDEL, Marie-Rose BRIOT, Denise CHEVRIER, Anne CHWALISZEWSKI, Marie-Josèphe CLEMENT, Maryvone CROUVEZIER, Damien DESCOUPS, Jean-Claude DOUSTEYSSIER, Michel DURAND, Béatrice GIGANT, Daniel JOMARD, Jacques LARUELLE, André LEJAL, Raymond MARCHAL, Guy MARTINACHE, Liliane MENGIN, Laurent MONGAILLARD, Pascal MOUGEL, François NOURRY, Nadine PERRIN, Carole PETITDEMANGE, Philippe PETITGENET, Yannick PIQUEE, Danielle POIROT, Stessy SPEISSMANN, Denise STAPPIGLIA, Frédéric THOMAS, Eric TISSERANT, Hervé VAXELAIRE, membres.

Etaient absents et ayant donné pouvoir :

- Hervé BADONNEL, vice-Président, a donné pouvoir à Pascal MOUGEL, membre,
- Nadine BASSIERE, membre, a donné pouvoir à Pascal BEDEL, membre,
- Michel BERTRAND, membre, a donné pouvoir à Laurent MONGAILLARD, membre,
- Frédéric FLEURANCE, membre, a donné pouvoir à Gérard LETUPPE, vice-Président,
- Laurence GOUJARD, membre, a donné pouvoir à Marie-Rose BRIOT, membre,
- Pierre IMBERT, membre, a donné pouvoir à Stessy SPEISSMANN, membre,
- Jean-Marie LAMBOTIN, membre, a donné pouvoir à Denise CHEVRIER, membre,
- Jean-Luc PERROT, membre, a donné pouvoir à Anne CHWALISZEWSKI, membre,
- Dorine ROBERT, membre, a donné pouvoir à Didier HOUOT, Président.

Secrétaire de séance :

- Pascal BEDEL, membre.



Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de présents : 40

Nombre de votants : 49

Nombre de pouvoirs : 9



Monsieur Didier HOUOT, Président, ouvre la séance à 20h. L'ordre du jour est abordé.

2017-78. Débat d'orientation budgétaire

*Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport d'orientations budgétaires*

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'année 2017.

2017-79. Suppression poste CAE – Entretien des espaces verts

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de supprimer un poste de CAE à 20h/35.

POUR : 49

2017-80. Création poste CAE – Facturation ordures ménagères

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste de CAE à 35h/35 à compter du 01/04/2017.

POUR : 49

2017-81. Suppression / Création poste – Service RAM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fermer le poste d'assistant socio-éducatif à 17h30/35
- **DECIDE** de créer un poste d'assistant principal socio-éducatif à 17h30/35

POUR : 49

2017-82. Suppression / Création poste – Agent d'accueil

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fermer le poste d'adjoint administratif à 18h/35 à compter du 01/05/2017
- **DECIDE** de créer un poste de CAE à 25h/35 à compter du 01/04/2017

POUR : 49

2017-83. Validation du tableau des effectifs

Grade	Nb d'emploi concernés	Durée hebdo.	Poste et fonctions	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial	5	35h/35	Direction générale des services	CDD jusqu'au 31/08/2019
		35h/35	Gestion pôle marchés publics/mutualisation	Agent à 80%
		35h/35	Communication	CDD jusqu'au 14/08/2017
		35h/35	Gestion pôle Environnement/Dév éco/Amen du territoire	CDD jusqu'au 30/09/2017
		35h/35	Responsable service « Ressources Humaines »	
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	1	35h/35	Adjointe au responsable du pôle Ordures Ménagères	Départ en retraite en 2017
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	1	35h/35	Gestionnaire Ressources Humaines	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	35h35	Accueil des usagers piscine+ Secrétariat RAM	
		35h35	Portage de repas à domicile	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	35h/35	Responsable service « Finances »	
		35h/35	Gestionnaire Finances	
		35h/35	Gestionnaire facturation et réclamations service OM	
		35h/35	Accueil au Bureau d'Information Touristique VAGNEY	Départ en retraite en 2017 (01/07/2017)
Adjoint administratif	2	17h30/35	Gestionnaire Taxe de séjour	
		35h/35	Portage de repas	
		35h/35	Accueil des usagers - piscine	
		22h30/35h	Portage de repas à domicile	
		20h/35	Gestionnaire facturation et réclamations service OM	Agent en disponibilité jusqu'au 14/04/2018

Communauté de Communes des Hautes Vosges
Compte-rendu des délibérations du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2017

FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	35h/35	Responsable service « Ordures ménagères »	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	35h/35	Direction générale adjointe	
Agent de maîtrise	2	35h/35	Chef d'équipe « Ordures ménagères »	
		35h/35	Agent de déchèterie	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	35h/35	Maintenance et entretien - piscine	
	3	35h/35	Agent polyvalent service « Ordures Ménagères »	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12	35h/35	Agent polyvalent service « Ordures ménagères »	
	2	35h/35	Agent de déchèterie	
	1	35h/35	Transport à la demande	
Adjoint technique	13	35h/35	Chargé de mission « rivières »	
		35h/35	Chargé de mission « Paysages »	
		35h/35	Entretien des locaux	
		35h/35	Chargé de mission SIG	
		35h/35	Projectionniste	
		35h/35	Responsable pôle « Services à la population »	
		35h/35	Agent polyvalent service « Ordures ménagères »	
		35h/35	Agent de déchèterie	
	1	28h/35	Agent de déchèterie	
FILIERE SOCIALE				
Educateur de Jeunes Enfants	2	35h/35	Animatrice RAM	1 agent à 50%
Assistant Principal socio-éducatif	1	17h30/35	Animatrice RAM	Mutation à venir
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territoriale	1	35h/35	Responsable médiathèque	Agent à 80%
Assistant de conservation	1	35h/35	Responsable secteur jeunesse	Agent en dispo remplacé par un CDD jusqu'au 31/11/2017
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS 1 ^{ère} classe	1	35h/35	Chef de bassin	
Educateur des APS	2	35h/35	Maître Nageur sauveteur	CDD en cours de recrutement et CDD jusqu'au 31/08/2017
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'Animation	1	35h/35	Animatrice de RAM	

Emplois non permanents

CDDI	7		Eco cantonniers	
CAE/CUI	7	20h/35	Agent d'accueil médiathèque	Fin CDD le 20/09/2017
		20h/35	Agent de déchèterie	Fin CDD le 07/07/2017
		20h/35	Agent polyvalent « ordures ménagères »	Fin CDD le 30/11/2017
		20h/35	Agent polyvalent « ordures ménagères »	Fin CDD le 31/07/2017
		35h / 35h	Agent facturation ordures ménagères/secrétariat de direction	CAE -35H au 01/04/2017
		20h/35h	Agent d'accueil médiathèque	CAE 20H au 03/03/2017-
		25h/35h	Agent d'accueil	Création au 01/04/2017
Emplois Avenir	3	35h/35	Agent d'accueil médiathèque	Fin CDD le 30/04/2018
		28h/35	Agent polyvalent service « ordures Ménagères »	Fin CDD le 31/03/2017
		35h/35	Agent polyvalent service « ordures Ménagères »	Fin CDD 12/04/2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le tableau des effectifs ci-dessus.

POUR : 48

CONTRE : 1

2017-84. Remboursement des frais de déplacements

Pour information : date d'effet 01/07/2006

Références : arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le personnel et les bénévoles des équipements communautaires à utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels
- **APPROUVE** le remboursement des frais kilométriques selon les barèmes de remboursement en vigueur, en fonction du kilométrage parcouru et de la puissance fiscale de la voiture
- **APPROUVE** le remboursement des frais de mission selon les barèmes en vigueur
- **PRECISE** que ces décisions s'appliquent aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires et par extension aux bénévoles des équipements communautaires.

POUR : 49

2017-85. Création d'une régie de recettes - Aire d'accueil des gens du voyage

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement à ces agents portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 mars 2017;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer une régie aux conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service « administration générale » de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la CCHV, 17 Faubourg de Ramberchamp – 88400 GERARDMER

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Droits de stationnements et consommations de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces et chèques, avec remise à l'utilisateur d'un justificatif.

ARTICLE 6 – Le montant du fonds de caisse est fixé à 150 €.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€.

Communauté de Communes des Hautes Vosges
Compte-rendu des délibérations du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2017

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, ni de NBI.

ARTICLE 12 - Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, ni de NBI.

ARTICLE 13 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Gérardmer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

POUR : 49

2017-86. Fixation des tarifs aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les tarifs suivants :
 - Caution par emplacement : 100,00 € ;
 - Avance pour fluide : 20,00 € ;
 - Droit de stationnement par jour et par caravane : 1,80 € ;
 - Prix du m³ d'eau : 2,60 € ;
 - Electricité : Prix Kw/h :
 - Prix Été (du 26 mars au 29 octobre) : 0,15 € ;
 - Prix Hiver (du 29 octobre au 26 mars) : 0.30 €.

POUR : 49

2017-87. Règlement intérieur – Aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage tel que présentés aux conseillers communautaires

POUR : 49

2017-88. Facturation des ouvrages abimés ou non restitués à la médiathèque intercommunale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les usagers de la médiathèque intercommunale peuvent emprunter des ouvrages pour une durée maximum de 3 semaines, renouvelable 1 fois.
En cas de non-retour des ouvrages, une lettre de relance est envoyée.
- **FIXE** à 2 le nombre de relances préalablebles par courrier
- **AUTORISE** le Président à facturer les ouvrages restitués en mauvais état et ne pouvant être remis en service.

POUR : 49

2017-89. Rattachement de la CCHV au PETR de Remiremont et de ses Vallées

L'article L5741-1 du CGCT stipule que « le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural. »

Vu l'article L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la présentation des statuts et des activités des deux PETR en séance plénière le 8 mars 2017 à GERARDMER

Vu les notes de présentation des deux PETR envoyées aux conseillers communautaires avec la convocation

Vu le courrier du 6 mars 2017 invitant le Conseil communautaire à se prononcer rapidement pour l'un ou l'autre des PETR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au syndicat mixte du PETR de Remiremont et de ses Vallées à 26 voix (21 voix pour le PETR de la DEODATIE et 2 bulletins blancs ou nuls)
- **DECIDE** de se retirer du syndicat mixte du PETR de la Déodatie
- **DEMANDE** au Président du PETR de Remiremont et de ses Vallées d'inscrire, à l'ordre du jour d'un prochain Comité Syndical la question de la fusion des PETR

POUR : 49

2017-90. Désignation des représentants de la CCHV au PETR de Remiremont et de ses Vallées et au GAL

Vu la délibération n°089/2017 du 16 mars 2017 portant sur le rattachement de la CCHV au syndicat mixte du PETR de Remiremont et de ses Vallées

Vu les statuts du syndicat mixte du PETR de Remiremont et de ses vallées

Vu les statuts du GAL chargé de gérer le programme LEADER du PETR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **FIXE** la règle suivant pour répartir les 26 sièges revenant à la CCHV :
 - 1 siège par commune
 - 3 sièges supplémentaires pour la commune de GERARDMER
 - 1 siège supplémentaire pour la commune de LA BRESSE
- **DECIDE** de désigner les délégués suivants :

Au Syndicat mixte du PETR :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BASSE SUR LE RUPT	Jean Luc BOUCHEZ	Nadine PERRIN
CHAMPDRAY	Elisabeth KLIPFEL	Marie Claire WILMANN
CLEURIE	Patrick LAGARDE	Marie Helen CLAUDE
CORNIMONT	Marie Jo CLEMENT	Pascal MOUGEL
GERARDMER	Stessy SPEISSMANN	Marie Rose BRIOT
	Hervé BADONNEL	Pascal BEDEL
	Pierre IMBERT	Laurence GOUJARD
	Anne CHWALISZEWSKI	Nadine BASSIERE
GERBAMONT	Régis VAXELAIRE	Danièle POIROT
GRANGES AUMONTZEY	Guy MARTINACHE	Philippe PETITGENET

Communauté de Communes des Hautes Vosges
Compte-rendu des délibérations du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2017

LA BRESSE	Jérôme MATHIEU	François VERRIER
	Hubert ARNOULD	Jean François POIROT
LA FORGE	Bernard TOUSSAINT	Blandine PIERREL
LIEZEY	Denis VIAL	Damien DESCOUPS
LE SYNDICAT	Jean marie LAMBOTIN	Daniel RICHARD
LE THOLY	Anicet JACQUEMIN	François NOURRY
LE VALTIN	Marie Paule BARADEL	Jacques LARUELLE
REHAUPAL	Eric TISSERANT	Roselyne LALEVEE
ROCHESSON	André LEJAL	Robert DIDIERLAURENT
SAPUIS	Dominique LEROY	Gérard MEYER
SAULXURES / MOSELOTTE	Carole PETITDEMANGE	Hervé VAXELAIRE
TENDON	Sandrine THIRIOT	Gérard CLEMENT
THIEFOSSE	Stanislas HUMBERT	Chantal VAXELAIRE
VAGNEY	Didier HOUOT	Daniel JOMARD
VENTRON	Jean Claude DOUSTEYSSIER	Brigitte VANSON
XONRUPT-LONGEMER	Michel BERTRAND	Laurent MONGAILLARD

Au GAL :

Délégué titulaires	Délégués suppléants
Patrick LAGARDE	Didier HOUOT
Jérôme MATHIEU	Stanislas HUMBERT
Anicet JACQUEMIN	Pierre IMBERT

POUR : 49

2017-91. Navette des Crêtes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de participer financièrement à la Navette des Crêtes 2017, dans la limite des crédits engagés en 2015.
- **DEMANDE** à ce que le bilan de la saison 2017 soit dressé en septembre 2017 ou octobre 2017 au plus tard
- **SOUHAITE** que des aménagements du dispositif soient étudiés pour une éventuelle édition 2018 : fonctionnement en partie sommitale uniquement, réduction de la capacité des bus et recours à des véhicules électriques.

POUR : 44

CONTRE : 5

2017-92. Vente des parcelles AL382 et AL478 à l'entreprise LK France-Cornimont

Vu l'avis du des Services des Domaines du 27 février 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} mars 2017 pour une vente au prix de 39 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession des parcelles AL 382 et 478 à l'entreprise LK France,
- **APPROUVE** le montant de la cession à hauteur de 39 000€,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 48

2017-93. Restitution des compétences périscolaire et extrascolaire

- Vu l'article III de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable par renvoi de l'article 35 III de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- Vu l'arrêté n° 2809/2016 du 15.12.2016 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer, Monts et Vallées, Haute Moselotte, Terre de Granite ;
- Vu le courrier du 23 février 2017 adressé par Monsieur le Préfet des Vosges à la CC des Hautes Vosges au sujet de la généralisation ou restitution aux communes de compétences optionnelles ou facultatives pour les nouvelles communautés issues de fusions ;
- Vu le compte-rendu de la réunion des membres de la commission « services à la population » réunis le 1^{er} mars 2017 ;
- Vu le compte-rendu de la réunion des membres du Bureau communautaire réunis le 1^{er} mars 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **EST FAVORABLE** à la restitution des compétences « Création, entretien, gestion de tous les équipements et services périscolaires et de restauration scolaire » et « Gestion d'activités extrascolaires : accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et mercredis récréatifs en dehors des vacances scolaires » aux communes de Cleurie, La Forge, Le Syndicat, Vagney, Sapois, Gerbamont, Rochesson, Basse sur le Rupt

POUR : 48

- **DECIDE** de fixer au 01/01/2018 la date de la restitution des compétences « Création, entretien, gestion de tous les équipements et services périscolaires et de restauration scolaire » et « Gestion d'activités extrascolaires : accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et mercredis récréatifs en dehors des vacances scolaires » aux communes de Cleurie, La Forge, Le Syndicat, Vagney, Sapois, Gerbamont, Rochesson, Basse sur le Rupt

POUR : 23

CONTRE : 4

ABSENCES : 21

2017-94. Subvention au budget annexe Relais des Bûcherons

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention d'exploitation au budget Relais des Bûcherons d'un montant de 20 000 euros afin de couvrir les dépenses à engager de janvier à avril 2017.
- **AUTORISE** le Président à donner suite à cette affaire et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 48

2017-95. Admission en créances éteintes de recettes irrécouvrables

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les recettes irrécouvrables précitées pour un montant total de 258.65 € et de passer les écritures comptables nécessaires au compte 6542 des budgets concernés,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 47

ABSENCE : 1

2017-96. Maintien de l'Hôpital de Remiremont

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **REFUTE** les arguments et conclusions du projet médical commun entre les deux hôpitaux publics, qui déconsidèrent le rôle structurant de l'offre publique hospitalière sur Remiremont pour répondre à l'impératif d'équilibre de l'offre publique de soins, pour respecter une équité d'accès aux soins de proximité en toute sécurité et donc garantir à chacun de nos concitoyens le droit de préserver sa santé.
- **DEMANDE** que le projet médical commun soit étayé par l'analyse de praticiens et experts apportant également un éclairage indispensable sur la place de l'offre publique hospitalière dans le maintien d'une offre globale de soins et d'aménagement de notre territoire rural et montagnard, confronté à des problématiques spécifiques.
- **DEMANDE** donc à l'Agence Régionale de Santé et aux instances consultatives et décisionnelles invitées à examiner les termes actuels du projet médical commun de différer leur décision dans l'attente de ces compléments indispensables à une analyse complète et impartiale des tenants et attendus de ce projet de collaboration inter-hospitalière.

POUR : 48

Informations et questions diverses

La séance est levée à 22h40.

Fait à GERARDMER, le 20 mars 2017

Didier HOUOT,
Président